

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 AVRIL 2014**

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Etienne CHALUMEAU, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Jean-Loup CREUX, Isabelle CILLIS, Joseph MORELLI, Sandrine BERTHET, Valérie MAZARD, Jean-Philippe MENEHIN, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, David ATEs, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG

Procurations : Gildas WIES à Annie OLEI

Excusée : Gwenaëlle DIDIER

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance : 20h05

Secrétaire de séance : Hervé BENOIT

**Préambule :**

Monsieur le Maire fait part des démissions de Mesdames Elisabeth FAVERJON et Samantha BRONNER. Les conseillers démissionnaires seront remplacés conformément aux dispositions en vigueur.

**Délibération n°01**

**INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints.

Il décide de déléguer les fonctions suivantes aux personnes suivantes :

- Monsieur Jean PORTUGAL : Travaux
- Madame Annie OLEI : Affaires sociales
- Monsieur Hervé BENOIT : Finances – Communication
- Madame Lucie BULLE : Economie – Emploi – Commerce
- Monsieur Jean-Louis DOULS : Associations – Sport – Culture – Animation
- Madame Nadège JAY : Urbanisme
- Monsieur Etienne CHALUMEAU : Cadre de vie – Développement durable
- Madame Gwenaëlle DIDIER : Vie scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et adjoints titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il expose par ailleurs que ces indemnités sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit 1015 et que la strate de population de la commune définit un plafond maximum de ces indemnités soit (brut mensuel) :

- Pour le Maire : 55% de l'IB 1015 soit 2 090,81 €
- Pour un adjoint : 22% de l'IB 1015 soit 836,32 €

De plus, la commune ayant le statut de chef-lieu de canton, une majoration de 15% de l'indemnité perçue peut être également attribuée.

Ainsi l'enveloppe brute mensuelle pour 2014 maximale ne peut excéder 10 098,61 € mensuels (soit 121 183,26 € annuels).

Si les taux venaient à être différents de ceux appliqués actuellement, une révision de l'enveloppe budgétaire sera nécessaire.

AS

Pour rappel (situation actuelle) :

- Pour le Maire : 40,33% + majoration 15 % soit brut mensuel 1 763,08 €
- Pour un adjoint : 14,20% + majoration 15 % soit brut mensuel 620,77 €

*Monsieur le Maire expose que son souhait est de maintenir les taux tels qu'actuellement.*

*Monsieur Jean-Loup CREUX demande ce que cela représente financièrement par an pour le budget de la commune. Monsieur le Maire précise que cela représente une enveloppe de 90 300 € environ par an. Il rappelle que l'enveloppe globale prévue au budget est de 92 300 €.*

*Monsieur David ATES demande si le mandat d'adjoint à l'urbanisme de Madame Nadège JAY ne risque pas de poser un problème de conflit d'intérêt étant donné ses fonctions et délégation de signature au service du Conseil Général de la Savoie. Madame Nadège JAY précise que la délégation de signature dont elle dispose ne concerne pas l'urbanisme. Il n'y a donc aucun risque de conflit d'intérêt.*

### Délibération proposée :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et 24, Considérant que la commune de La Rochette appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la proposition du Maire
- Décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (40,33% de l'indice brut 1015) et du produit de 14,20% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints
- Décide qu'à compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :	40,33% de l'indice brut 1015
1 <sup>er</sup> adjoint :	14,20% de l'indice brut 1015
2 <sup>ème</sup> adjoint :	14,20% de l'indice brut 1015
3 <sup>ème</sup> adjoint :	14,20% de l'indice brut 1015
4 <sup>ème</sup> adjoint :	14,20% de l'indice brut 1015
5 <sup>ème</sup> adjoint :	14,20% de l'indice brut 1015
6 <sup>ème</sup> adjoint :	14,20% de l'indice brut 1015
7 <sup>ème</sup> adjoint :	14,20% de l'indice brut 1015
8 <sup>ème</sup> adjoint :	14,20% de l'indice brut 1015
- Décide que compte tenu du statut de chef-lieu de canton de la commune, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %
- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- S'engage à inscrire au budget chaque année les crédits correspondants

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 2 (Joseph MORELLI, Jean Loup CREUX)

Pour : 22

### Délibération n°02

#### INSTANCES COMMUNALES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

La commission d'appel d'offres est composée du maire, président, ou de son représentant, ainsi que, de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires a lieu selon les mêmes modalités.

Se déclare candidat au titre des membres titulaires :

Au titre de la liste 1 « Vivre à La Rochette » : David ATES

Au titre de la liste 2 « Unis pour réussir » : Jean PORTUGAL, Nadège JAY, Hervé BENOIT et François PEILLEX

Se déclare candidat au titre des membres suppléants :

Au titre de la liste 1 « Vivre à La Rochette » : Virgile FIELBARD

A.S

Au titre de la liste 2 « Unis pour réussir » : Annie OLEI, Michel ROSSIGNOL, Jean-Louis DOULS, Isabelle CILLIS

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
- Proclame élus les membres titulaires suivants :
  - 1 – Jean PORTUGAL
  - 2 – Nadège JAY
  - 3 – Hervé BENOIT
  - 4 – François PEILLEX
  - 5 – David ATES
- Proclame élus les membres suppléants suivants :
  - 1 – Annie OLEI
  - 2 – Michel ROSSIGNOL
  - 3 – Jean-Louis DOULS
  - 4 – Isabelle CILLIS
  - 5 – Virgile FIELBARD

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

*Monsieur David ATES demande s'il ne serait pas opportun de créer une commission MAPA pour gagner en efficacité et en temps, mais également en termes de transparence vis-à-vis du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire expose que cette éventualité sera étudiée prochainement.*

**Délibération n°03**

**INSTANCES COMMUNALES – NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action social.

Le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette de 4 membres élus + 4 membres nommés + le Maire à 8 membres élus + 8 membres nommés + le Maire.

Il est proposé de maintenir le nombre de membres élus et nommés tel qu'au mandat précédent soit 7 membres élus, 7 membres nommés et le Maire.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale

- Décide de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
  - 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
  - 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

#### Délibération n°04

### INSTANCES COMMUNALES – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, "le Centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (...) administré par un conseil d'administration présidé (...) par le Maire."

Il est précisé qu' "outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal" soit 7 membres,

Par ailleurs, le conseil d'administration comprend également, en nombre égal à celui des conseillers élus, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Sont candidats au titre des membres du CCAS :

-Liste 1  
-Monsieur Joseph MORELLI

-Liste 2  
-Madame Annie OLEI.  
-Madame Sandra CHELLOUG.  
-Madame Catherine DUBOIS.  
-Monsieur François PEILLEX.  
-Madame Nicole AGUETTAZ.  
-Madame Valérie MAZARD.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

#### Délibération proposée :

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2013 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Proclame élus les membres titulaires suivants :
  - 1 – Madame Annie OLEI.
  - 2 – Madame Sandra CHELLOUG.
  - 3 – Madame Catherine DUBOIS.
  - 4 – Monsieur François PEILLEX.
  - 5 – Madame Nicole AGUETTAZ
  - 6 – Madame Valérie MAZARD
  - 7 – Monsieur Joseph MORELLI

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

#### Délibération n°05

### INSTANCES COMMUNALES – COMMISSIONS CONSULTATIVES MUNICIPALES

- o Commission n°1 :

Dénomination : Finances – Communication

Adjoint délégué en charge : Hervé BENOIT

Président de commission : Hervé BENOIT

Nombre de membres : 8 (finances)/6 (communication)

Membres désignés :

Membres sous-commission Finances : Hervé BENOIT, Annie OLEI, Jean PORTUGAL, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Etienne CHALUMEAU, David ATES, Jean-Loup CREUX

Membres sous-commission Communication : Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Etienne CHALUMEAU, Sandra CHELLOUG, Sandrine BERTHET, Béatrice CREUX

o Commission n°2 :

Dénomination : Urbanisme

Adjoint délégué en charge : Nadège JAY

Président de commission : Nadège JAY

Nombre de membres : 10

Membres désignés : Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Hervé BENOIT, Etienne CHALUMEAU, Jean-Philippe MENEGHIN, Michel ROSSIGNOL, Isabelle CILLIS, Jean-Paul DELCROIX, Jean-Loup CREUX, Virgile FIELBARD

o Commission n°3 :

Dénomination : Travaux

Adjoint délégué en charge : Jean PORTUGAL

Président de commission : Jean PORTUGAL

Nombre de membres : 11

Membres désignés : Jean PORTUGAL, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Etienne CHALUMEAU, Michel ROSSIGNOL, Isabelle CILLIS, Jean-Paul DELCROIX, Jean-Philippe MENEGHIN, Jean-Loup CREUX, Virgile FIELBARD

o Commission n°4 :

Dénomination : Ecomonie – Emploi – Commerce

Adjoint délégué en charge : Lucie BULLE

Président de commission : Lucie BULLE

Nombre de membres : 7

Membres désignés : Lucie BULLE, Annie OLEI, Sandra CHELLOUG, Jean-Philippe MENEGHIN, Catherine DUBOIS, François PEILLEX, Gildas WIES

*La liste "Vivre à La Rochette" ne souhaite pas proposer de membre pour cette commission*

o Commission n°5 :

Dénomination : Affaires sociales

Adjoint délégué en charge : Annie OLEI

Président de commission : Annie OLEI

Nombre de membres : 7

Membres désignés : Annie OLEI, Sandra CHELLOUG, Catherine DUBOIS, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Valérie MAZARD, Joseph MORELLI

o Commission n°6 :

Dénomination : Associations – Sport – Culture – Animation

Adjoint délégué en charge : Jean-Louis DOULS

Président de commission : Jean-Louis DOULS

Nombre de membres : 9

Membres désignés : Jean-Louis DOULS, Sandra CHELLOUG, Catherine DUBOIS, Anthony FACHINGER, Sandrine BERTHET, Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX, Béatrice CREUX, David ATES

o Commission n°7 :

Dénomination : Cadre de vie – Développement durable

Adjoint délégué en charge : Etienne CHALUMEAU

Président de commission : Etienne CHALUMEAU

HS

Nombre de membres : 7

Membres désignés : Etienne CHALUMEAU, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Jean-Philippe MENEGHIN, Anthony FACHINGER, Isabelle CILLIS, Jean-Paul DELCROIX

*La liste "Vivre à La Rochette" ne souhaite pas proposer de membre pour cette commission*

o Commission n°8 :

Dénomination : Vie scolaire et périscolaire

Adjoint délégué en charge : Gwenaëlle DIDIER

Président de commission : Gwenaëlle DIDIER

Nombre de membres : 6

Membres désignés : Gwenaëlle DIDIER, Sandra CHELLOUG, Jean-Philippe MENEGHIN, Catherine DUBOIS, Virginie TISSOT, Joseph MORELLI

*Monsieur Jean-Loup CREUX demande si le nombre de membres par commission n'est pas trop limitatif en termes d'effectifs. En effet, il expose que fixer un petit nombre au départ risque de voir les commissions se vider au fil du temps et de ne plus avoir assez de membres actifs à terme. Il rappelle qu'au mandat précédent, la commission animation s'est terminée à 2 personnes dont l'adjoint en charge.*

*Monsieur David ATES demande si les commissions seront ouvertes aux extérieurs. Monsieur le Maire expose que dans la dernière circulaire reçue, les commissions municipales restent exclusivement composées de membres du conseil municipal. Monsieur David ATES précise qu'il ne s'agit que de modifier le nom de la commission pour permettre l'ouverture tel que cela a été fait pour les rythmes scolaires. Monsieur le Maire précise que certaines commissions pourront faire l'objet d'interventions de personnes extérieures ou d'invités.*

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

**Délibération n°06**

**REPRESENTATIONS EXTERIEURES – COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

• **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Il convient d'élire un délégué pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'évaluation des charges transférées.

Le délégué est désigné selon les modalités de la majorité absolue.

Sont candidats :

Délégué :

- Candidat 1 : Monsieur DURAND André

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Est élu délégué au sein de la CLECT de la communauté de communes de Cœur de Savoie :

- M Monsieur DURAND André : 23 voix

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (David ATES)

Pour : 23

AD

• **Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Il convient d'élire un délégué pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Le délégué est désigné selon les modalités de la majorité absolue.

Sont candidats :

Délégué :

- Candidat 1 : Madame Lucie BULLE

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Est élu délégué au sein de la CIID de la communauté de communes de Cœur de Savoie :

- Madame Lucie BULLE : 24 voix

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

**Délibération n°07**

**REPRESENTATIONS EXTERIEURES – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

• **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau (S.I.A.E.)**

Il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaire 1 :

- Candidat 1 : Monsieur Jean PORTUGAL

Titulaire 2 :

- Candidat 1 : Monsieur Virgile FIELBARD

Suppléant :

- Candidat 1 : Monsieur Jean-Louis DOULS

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Sont élus délégués de la Commune au S.I.A.E. :

- Monsieur Jean PORTUGAL (titulaire) : 24 voix
- Monsieur Virgile FIELBARD (titulaire) : 24 voix
- Monsieur Jean-Louis DOULS (suppléant) : 24 voix

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

AS



• **Syndicat intercommunal d'assainissement du Bréda (SABRE)**

Il convient d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaire 1 :

- Candidat 1 : Monsieur Hervé BENOIT

Titulaire 2 :

- Candidat 1 : Monsieur Jean-Philippe MENEHIN

Titulaire 3 :

- Candidat 1 : Monsieur Jean-Louis DOULS

Suppléant 1 :

- Candidat 1 : Monsieur Etienne CHALUMEAU

Suppléant 2 :

- Candidat 1 : Monsieur Anthony FACHINGER

Suppléant 3 :

- Candidat 1 : Monsieur François PEILLEX

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,

Sont élus délégués de la Commune au SABRE :

- Monsieur Hervé BENOIT (titulaire)
- M Jean-Philippe MENEHIN (titulaire)
- Monsieur Jean-Louis DOULS (titulaire)
- Monsieur Etienne CHALUMEAU (suppléant)
- Monsieur Anthony FACHINGER (suppléant)
- Monsieur François PEILLEX (suppléant)

**Vote :** Qui est contre : 0  
Pour : 21

Qui s'abstient : 3 (Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES)

• **Syndicat intercommunal du collège du Val Gelon**

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaire :

- Candidat 1 : Madame Sandrine BERTHET

Suppléant :

- Candidat 1 : Madame Gwenaëlle DIDIER

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

AD



Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Sont élus délégués de la Commune au syndicat intercommunal du collège du Val Gelon :

- Madame Sandrine BERTHET (titulaire) : 24 voix
- Madame Gwenaëlle DIDIER (suppléant) : 24 voix

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

• **Syndicat intercommunal AGEDI**

Il convient d'élire un délégué titulaire.

Sont candidats :

Titulaire :

- Candidat 1 : Monsieur Anthony FACHINGER

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I.

Est élu délégué de la Commune au syndicat intercommunal AGEDI :

- Monsieur Anthony FACHINGER : 24 voix

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

**Délibération n°08**

**REPRESENTATIONS EXTERIEURES – CONSEILS D'ADMINISTRATION**

• **Conseil d'administration du collège du Val Gelon**

Il convient d'élire deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 :



- Candidat 1 : Madame Gwenaëlle DIDIER
- Candidat 2 : Madame Béatrice CREUX

Délégué 2 :

- Candidat 1 : Madame Sandrine BERTHET
- Candidat 2 : Madame Béatrice CREUX

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délégué 1 :

Ont obtenu :

- Candidat 1 : Madame Gwenaëlle DIDIER : 21 voix, 3 abstentions
- Candidat 2 : Madame Béatrice CREUX: 3 voix, 21 abstentions

Délégué 2 :

Ont obtenu :

- Candidat 1 : Madame Sandrine BERTHET : 21 voix, 3 abstentions
- Candidat 2 : Madame Béatrice CREUX: 3 voix, 21 abstentions

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration du collège du Val Gelon :

- Madame Gwenaëlle DIDIER : 21 voix
- Madame Sandrine BERTHET : 21 voix

**Vote :** Qui est contre : 0  
Pour : 21

Qui s'abstient : 3 (Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES)

• **Conseil d'administration du de la Maison de retraite « Les Curtines »**

Outre Monsieur le Maire, qui est membre de droit, il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 :

- Candidat 1 : Madame Annie OLEI

Délégué 2 :

- Candidat 1 : Madame Nicole AGUETTAZ

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délégué 1 :

Ont obtenu :

- Candidat 1 : Madame Annie OLEI : 22 voix, 2 abstentions

Délégué 2 :

Ont obtenu :

- Candidat 1 : Madame Nicole AGUETTAZ : 21 voix, 3 abstentions

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au conseil d'administration de la maison de retraite « Les Curtines » :

- Madame Annie OLEI : 22 voix

Vote : Qui est contre : 0      Qui s'abstient : 2 (Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI)      Pour : 22

- Madame Nicole AGUETTAZ : 21 voix

Vote : Qui est contre : 0      Qui s'abstient : 3 (Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Davis ATES)  
Pour : 21

Délibération n°09

REPRESENTATIONS EXTERIEURES – ASSOCIATIONS

• Assemblée générale association Espace Belledonne

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

Délégué titulaire :

- Candidat 1 : Monsieur Etienne CHALUMEAU

Délégué suppléant :

- Candidat 1 : Madame Lucie BULLE

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'association Espace Belledonne :

- Monsieur Etienne CHALUMEAU titulaire : 21 voix

- Madame Lucie BULLE suppléante : 21 voix

Vote : Qui est contre : 0      Qui s'abstient : 3 (Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Davis ATES)  
Pour : 21

• Conseil d'administration de l'association ARCADE

Il convient d'élire un délégué.

Sont candidats :

Délégué :

- Candidat 1 : Monsieur Etienne CHALUMEAU

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Est élu délégué de la Commune au conseil d'administration de l'association ARCADE :

- Monsieur Etienne CHALUMEAU : 21 voix

**Vote :** Qui est contre : 0                      Qui s'abstient : 3 (Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Davis ATES)  
Pour : 21

**Délibération n°10**

**REPRESENTATIONS EXTERIEURES – COMITES**

• **Comité des fêtes**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

**Délégué 1 :**

- Candidat 1 : Monsieur Michel ROSSIGNOL

**Délégué 2 :**

- Candidat 1 : Monsieur Jean-Paul DELCROIX

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au comité des fêtes :

- Monsieur Michel ROSSIGNOL : 24 voix

- Monsieur Jean-Paul DELCROIX : 24 voix

**Vote :** Qui est contre : 0                      Qui s'abstient : 0                      Pour : 24

• **Comité de jumelage**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

**Délégué 1 :**

- Candidat 1 : Madame Annie OLEI

**Délégué 2 :**

- Candidat 1 : Monsieur Etienne CHALUMEAU

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Sont élus délégués de la Commune au comité de jumelage :

- Madame Annie OLEI : 24 voix

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

- Monsieur Etienne CHALUMEAU : 21 voix, 3 abstentions

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 3 (Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Davis ATES)

Pour : 21

• **Comité de gestion du boulodrome**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 :

- Candidat 1 : Monsieur Jean-Philippe MENEGHIN

Délégué 2 :

- Candidat 1 : Madame Sandra CHELLOUG

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Sont élus délégués de la Commune au comité de gestion du boulodrome :

- Monsieur Jean-Philippe MENEGHIN : 24 voix
- Madame Sandra CHELLOUG : 24 voix

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

• **Comité de gestion du mur d'escalade**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 :

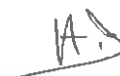
- Candidat 1 : Monsieur Jean-Louis DOULS

Délégué 2 :

- Candidat 1 : Madame Catherine DUBOIS

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.



Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Sont élus délégués de la Commune au comité de gestion du mur d'escalade :

- Monsieur Jean-Louis DOULS : 23 voix, 1 abstention

**Vote :** Qui est contre : 0                      Qui s'abstient : 1 (David ATES)                      Pour : 23

- Madame Catherine DUBOIS : 24 voix

**Vote :** Qui est contre : 0                      Qui s'abstient : 0                      Pour : 24

• **Comité de lecture à la bibliothèque**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 :

- Candidat 1 : Madame Sandrine BERTHET

Délégué 2 :

- Candidat 1 : Madame Isabelle CILLIS

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Délibération proposée :**

Sont élus délégués de la Commune au comité de lecture à la bibliothèque :

- Madame Sandrine BERTHET : 24 voix
- Madame Isabelle CILLIS : 24 voix

**Vote :** Qui est contre : 0                      Qui s'abstient : 0                      Pour : 24

• **Comité consultatif foires et marchés**

Il convient de désigner deux délégués.

Sont candidats :

Délégué 1 :

- Candidat 1 : Madame Lucie BULLE

Délégué 2 :

- Candidat 1 : Monsieur François PEILLEX

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

### Délibération proposée :

Sont élus délégués de la Commune au comité consultatif foires et marchés :

- Madame Lucie BULLE : 24 voix

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

- Monsieur François PEILLEX : 21 voix, 3 abstentions

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 3 (Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Davis ATES)

Pour : 21

#### • Comité de pilotage PCS

Il convient de désigner un délégué référent pour la commune auprès des instances partenaires.

Sont candidats :

Délégué 1 :

- Candidat 1 : Monsieur François PEILLEX

*La liste « Vivre à la Rochette » ne présente pas de candidat.*

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence de demande de vote au bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

*Monsieur David ATES demande quelles sont les instances partenaires. Monsieur le Maire précise que ce sont les services du SDIS, de la Préfecture, de la Sécurité Civile, de la Gendarmerie. Par ailleurs, la mise en place est accompagnée par l'Institut des Risques Majeurs (IRMA).*

### Délibération proposée :

Délégué 1 :

Est élu délégué de la Commune au comité de pilotage PCS :

- Monsieur François PEILLEX : 21 voix, 3 abstentions

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 3 (Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Davis ATES)

Pour : 21

### Délibération n°11

#### DELEGATIONS DE COMPETENCE DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Il est exposé que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dont le montant ne dépasse pas 2 000,00 € ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;



- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils ne dépassent pas les seuils inhérents aux marchés à procédure adaptée ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
  - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
  - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
  - tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ;
  - ou référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000,00 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 600 000,00 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé qu'il sera rendu compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

*Monsieur David ATES expose qu'une somme de 20 000,00 € au titre du 17<sup>ème</sup> alinéa est trop élevée du fait des couvertures en assurance que les communes possèdent habituellement. Monsieur le Maire lui précise que cette somme est la somme constatée dans les communes de même taille. Par ailleurs Monsieur Hervé BENOIT expose qu'une somme à cette hauteur permet d'engager les travaux de réparation dans l'attente du règlement d'une solution au niveau des assurances.*

*Monsieur David ATES expose que la somme de 600 000,00 € au titre du 20<sup>ème</sup> alinéa est trop élevée. Il demande également si un établissement bancaire accordera une ligne d'un tel montant. Monsieur le Maire expose que la ligne actuelle est de 200 000,00 € mais qu'il faut envisager une augmentation pour notamment prendre en compte l'avance de TVA sur la médiathèque. Il rappelle par ailleurs que la ligne actuelle n'a pas été mobilisée depuis des années.*

*Enfin, il est précisé que la somme inscrite constitue un maximum mais que l'ajustement sera au réel des besoins, si besoin il y a.*

*Monsieur David ATES demande si un point pourra être fait sur les contentieux en cours.*

#### Délibération proposée :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,

Considérant que cette délibération est révocable à tout moment,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- Accorde au Maire les délégations telles que précisées ci-avant
- Autorise que l'exercice de la présente délégation par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Budget primitif 2014**

*Monsieur David ATES demande si le budget primitif 2014 qui lui semble élevé, peut être revu avec l'ensemble du conseil municipal afin que les élus puissent en prendre connaissance d'une part, et éventuellement chercher des pistes d'économies.*

- **Prochain conseil municipal**

*La prochaine séance du conseil municipal sera le 24 avril 2014 à 20h30.*

Clôture de séance : 21h25

